

SEANCE DU 19 JUIN 2018

L'an deux mil dix huit et le dix neuf juin à vingt heures trente, le conseil municipal s'est réuni dans la salle des délibérations, sous la présidence de Madame Martine DESPLANS, Maire.

Date de la convocation : 12 juin 2018

Absents excusés : M. CHAPUIS Dominique – Mme DEVILLARD Caroline – M. Mickaël RAVE

Secrétaire de séance : Mme Denise BONNOT

Début séance : 20 h 30

Le compte-rendu de la séance du 10/04/2018 est approuvé

Présentation par le CEP (Conseiller en Energie Partagé) de l'ATD du bilan énergétique de notre commune à 19 h 00 : diminution conséquente des consommations énergétiques de notre patrimoine et des émissions de gaz à effet de serre associées malgré une forte augmentation de l'éclairage public en 2017, rechercher les causes (branchement sauvage, compteur défectueux, dysfonctionnement du pilotage de la coupure nocturne ...)

➤ *Les délibérations suivantes sont prises :*

OBJET : Expérimentation de la Médiation Préalable Obligatoire (MPO) proposée par le Centre de Gestion

Madame le rapporteur indique que, par délibérations en date du 30 novembre 2017 et 28 mars 2018, le Centre de gestion de Saône et Loire a délibéré favorablement au principe d'expérimentation de la Médiation Préalable Obligatoire, telle que définie au sein de la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle et de son décret d'application n° 2018-101 du 16 février 2018,

Cette nouvelle mission du Centre de Gestion consiste à lui confier le soin d'organiser une médiation, et ainsi de tenter d'éviter la saisine systématique du Juge Administratif en cas de contentieux dans le domaine du droit de la Fonction publique.

Pour notre collectivité, ce serait une façon innovante de pouvoir gérer d'éventuels conflits et d'éviter des procédures longues et coûteuses en confiant à un tiers de confiance le soin de rapprocher les parties.

En cas de refus ou d'échec de la médiation, l'action contentieuse se poursuivrait.

Ainsi, à titre expérimental, seront, à peine d'irrecevabilité, précédés d'une médiation les recours contentieux formés par les agents publics à l'encontre des décisions administratives suivantes:

- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération;
- Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné ci-dessus;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés

- Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions.

Les bénéficiaires de cette médiation préalable obligatoire seront les agents de la fonction publique territoriale employés dans les collectivités territoriales et les établissements publics locaux ayant conclu avant le 1er septembre 2018 avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale une convention lui confiant la mission de médiation préalable obligatoire en cas de litige avec leurs agents.

Cette nouvelle mission du Centre de Gestion présente un caractère gratuit pour les parties, qui s'inscrit néanmoins dans le cadre de l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984.

Ainsi, pour les collectivités et établissements publics affiliés au CDG71 dans le cadre de la cotisation additionnelle et pour les collectivités non affiliées au CDG71 adhérentes au socle commun, cette prestation s'inscrit dans le cadre de leur cotisation.

Le conseil municipal, le rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

- VALIDE les modalités de mise en œuvre de la Médiation Préalable Obligatoire telles que définies ci-dessus
- AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer avec le Centre de Gestion une convention relative à cette mission et reprenant ses modalités d'organisation, selon le modèle annexé aux présentes,
- NOTE que les coûts induits par cette nouvelle mission sont inclus dans la cotisation versée au Centre de gestion

➤ *Les affaires suivantes sont vues :*

♦ Dossier mini-chaufferie : présentation de l'étude faite par EEPOS : débat concernant l'étude de la répartition des charges : Mairie et locataires – proposition d'une part fixe et consommation personnelle ➔ Dossier à revoir au prochain Conseil avec tous les membres

♦ Devis envoyé par Melle Elise VILLARD pour l'installation de son poulailler : élargir et empierrer chemin à Lavaux : 6 518 € HT. Demander d'autres devis pour comparer.

Concernant la législation, suite à un appel tél à l'Association des Maires : il faut savoir que la commune n'a aucune obligation de faire des travaux, sa seule obligation est de maintenir le chemin en sécurité. Si des travaux doivent être faits, la commune en est responsable. Plusieurs possibilités :

- Vendre le chemin – prévoir une enquête publique
- Faire une souscription volontaire : Melle VILLARD fera un don pour participer totalement ou partiellement aux travaux, en fonction de la décision du Conseil
- Faire une souscription en nature : Melle VILLARD fait elle-même les travaux ou les fait exécuter par une entreprise à ses frais mais attention la commune en reste toujours responsable

♦ Dossier accessibilité Mairie refusé à la sous-commission départementale d'accessibilité (SCDA) le 24/05/2018. Dossier refait et renvoyé ce jour avec photos du musée et de la salle des fêtes qui prouvent l'accueil possible des personnes handicapées

♦ Suite à l'observation de tuiles qui ont glissé, le suivi de la toiture de l'église a été fait en urgence

♦ Site de la commune : à étudier de nouveau

- ♦ Elargir chemin J.Pierre DUMONT – tuyaux achetés et travaux faits par lui-même
- ♦ Voir chemin Le Pavillon qui est en mauvais état
- ♦ Prévoir une réunion pour le groupe de travail de la salle des fêtes : voir contrat – prix et publicité
- ♦ Course cycliste le 22/07/2018 – La Ronde Sud Bourgogne : prévoir 5 signaleurs de 14 h 45 à 15 h 45 sur la D 25
- ♦ Visite de M. VACHON – Service Voirie de la COM COM Le Grand Charolais – le 12/06/2018 - pour refaire le parking de l'école : demande de participation par un fond de concours de 1 500 € acceptée par le Conseil
- ♦ Demande d'entourage pour cacher les poubelles au Genévrier
- ♦ Prochaine réunion de Conseil fixée au 03/07/2018 à 20 h 30

Fin de séance : 22 h 45